

(L'étiquette avant)

# Agro-Flex<sup>®</sup> Ag-Surf<sup>®</sup>

ADJUVANT LIQUIDE DE PULVÉRISATION

AGRICOLE

À EMPLOYER AVEC ROUNDUP<sup>1</sup>, ALLY<sup>2</sup>, REGLONE<sup>3</sup>, and ROVRAL 50% W.P.<sup>4</sup>

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: Nonylphenoxy polyethoxyethanol 92%

N° D'ENREGISTREMENT: 29585

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: **10 litres**

La Coopérative Interprovinciale Limitée  
C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
Pour information sur le produit composer le: 1-204-233-3461

Ag-Surf<sup>®</sup> is a registered trademark of TMC Distributing Ltd.

RC xxx-1109

(L'étiquette derrière)

## **Agro-Flex AG-SURF®**

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Ag-Surf est un agent tensioactif ou surfactant à employer avec les herbicides Roundup<sup>1</sup>, Ally<sup>2</sup>, and Reglone<sup>3</sup> et le fongicide Rovral 50% W.P. dans les cas où le besoin d'un surfactant non ionique s'impose (systèmes à culture minimale ou nulle du sol, additif-surfactant, etc.). Il est important de suivre les directives des étiquettes des herbicides Roundup, Ally, et Reglone, et de fongicide Rovral et d'employer les doses recommandées en combinaison avec Ag-Surf.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Ne pas emmagasiner ou placer à proximité de flammes nues ou d'autres sources de chaleur. Ne pas employer plus de surfactant que la dose recommandée, au risque de ruissellement excessif. Éviter tout contact avec les yeux.

### **ÉLIMINATION :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

(1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

(2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **PREMIERS SOINS :**

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact la peau et les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15-20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique.

### **AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR*

*LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **MODE D'EMPLOI**

**Avec Roundup : Travail minimal ou nul du sol/jachère :** Pour rendre plus efficace le contrôle en post-émergence des espèces à feuilles larges et graminées annuelles dans les cultures de blé, d'avoine et d'orge à travail minimal ou nul du sol ou dans les jachères, appliquer 350 mL d'Ag-Surf par hectare avec 1,1 L de Roundup par hectare dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare. Mauvaises herbes contrôlées et autres particularités d'application : consulter la section "Travail minimal" ou "nul de sol" de l'étiquette Roundup. **Chiendent :** Pour appliquer la dose de contrôle du chiendent, soit 2,5 L de Roundup par hectare avec 150 à 300 L d'eau par hectare, ajouter 0,5% d'Ag-Surf (0,5 litre par 100 litres d'eau) pour maintenir dans la solution d'arrosage la concentration voulue de tensio-actif (surfactant). Voir section "Contrôle du chiendent" de l'étiquette Roundup quant aux autres particularités d'application.

**Avec Ally :** Pour une action herbicide maximale – après avoir versé Ally<sup>2</sup> dans l'eau du réservoir, ajouter 200 mL de Ag-Surf par 100 litres de solution d'arrosage (0.2% du volume total de pulvérisation). On peut avoir besoin d'un agent antimoussage pour diminuer le moussage.

**Avec Reglone :** Pour améliorer l'efficacité de dessiccation des cultures, pour désherbage en post-émergence des terres incultes, toute chimique et défanage des pommes de terre, ajouter 1 L d'Ag-Surf par 1000 litres de pulvérisation dans les cas où l'étiquette de Reglone recommande d'ajouter un dispersif-adhésif.

**Avec Rovral 50% W.P. :** N'employer que pour le colza. Contre la pourriture sclérotique de la tige, ajouter Ag-Surf à raison de 0,5% de la solution finale de pulvérisation (500 mL dans 100 litres).

Ag-Surf<sup>®</sup> est une marque déposée de TMC Distributing Ltée.

<sup>1</sup>M.D. de la compagnie Monsanto

<sup>2</sup>M.D. de Dupont du Canada

<sup>3</sup>M.D. de Syngenta Crop Protection Canada, Inc.

<sup>4</sup>M.D. de Bayer CropScience Inc.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )